

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1494)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 108

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

État B'

Mission « Santé »

Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

Programme	Minoration des autorisations d'engagement annulées	Minoration des crédits de paiement annulés
Prévention et sécurité sanitaire	7 000	7 000
TOTAUX	7 000	7 000
SOLDE	-7 000	-7 000

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, cet amendement a pour objet de minorer de 7.000 euros les annulations de crédits sur le programme « Prévention et sécurité sanitaire » (action 14 « Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades ») au titre d'une réimputation de crédits.